

indiennes formant autrefois une tribu puissante, fameuse non pas particulièrement par leurs qualités commerciales ou industrielles, mais plutôt par leurs dispositions belliqueuses. Conformément au recensement que j'ai devant moi, la politique nationale a opéré des merveilles dans le village de Caughnawaga. En 1881, il y avait huit manufactures dans ce village, et il y en a aujourd'hui quarante et une.

Le voyageur qui descend le fleuve Saint-Laurent, en venant des grands lacs, a l'occasion de voir et d'admirer le village de Caughnawaga, mais il cherchera en vain les grandes usines qui devaient être le trait caractéristique de la politique nationale. Il serait certainement déçu s'il devait simplement juger d'après les apparences, mais s'il examine les tableaux du recensement, il verra qu'il n'y a pas moins de quarante et une manufactures dans ce village.

Or, quelles sont ces manufactures ? Je n'en sais rien. Sont-elles des manufactures de coton ? Je l'ignore. Sont-elles des fabriques de fer ? Je ne le sais pas. Mais, bien que le recensement ne le dise pas, je suppose sincèrement que les articles qui y sont manufacturés sont des paniers de fantaisie, des raquettes en miniature, des éventails artistiques et autres choses semblables.

Oui, observez le progrès étonnant opéré par la politique nationale. Elle a causé l'augmentation du nombre des manufactures à Caughnawaga, de huit qu'il était en 1881, à quarante et une en 1891. Après tout, il y a peut-être un autre côté à cette question. Il peut se faire que les sauvages de Caughnawaga aient pas été atteints par la politique nationale, attendu que leurs produits ne sont pas protégés, et vu qu'ils ont tout le continent pour marché, il peut arriver que leurs industries aient pu se développer dans cette proportion énorme.

M. l'Orateur, il y a, dans le discours du Trône, un ou deux articles qui sont, dans mon opinion, d'un très grand intérêt. L'un d'eux est le paragraphe qui se rapporte à la réciprocité dans le sauvetage.

Voici ce qu'il contient :

A l'égard de réciprocité en matière d'assistance à rendre aux navires naufragés et au remorquage, il s'est établi une correspondance qui révèle le fait que les États-Unis réclament des privilèges que l'on n'avait pas prévu qu'il demanderait, mais il n'est pas impossible qu'on arrive à un règlement satisfaisant de cette difficulté.

Bien que le discours du Trône soit quelque peu vague sur ce point, je suppose que cette correspondance a eu lieu en conséquence de la décision prise par le gouvernement canadien à l'égard des vaisseaux américains naufragés, de leur refuser l'usage de nos canaux. Si c'est là l'objet de la correspondance, et je n'en vois pas d'autre, dans ce cas, je déplore profondément la politique que le gouvernement canadien a adoptée à ce sujet. Si la correspondance avait simplement pour objet, de la part des autorités américaines, de défendre le privilège de se servir de nos canaux pour secourir les vaisseaux américains naufragés, privilège que le gouvernement canadien a refusé de reconnaître, il me semble que ce gouvernement aurait mieux rempli son devoir s'il eût envisagé la question à un point de vue plus élevé et interprété l'acte de manière à lui donner la plus complète application.

Le gouvernement doit savoir que l'intention du parlement canadien, en adoptant l'acte concernant les naufragés et le sauvetage, était de mettre à la

disposition des navires américains naufragés toute l'étendue de nos eaux, et le même privilège devait être accordé par les Américains à nos propres navires naufragés. Ce que je dis maintenant peut s'appliquer aussi à la difficulté regrettable qui a surgi au sujet des péages sur les canaux. Le discours du Trône dit, et avec raison, qu'il est regrettable que le gouvernement américain ait jusqu'à un certain point fermé le canal du Sault Sainte-Marie à nos vaisseaux, en imposant des droits supplémentaires sur leurs cargaisons. C'est encore une circonstance déplorable qui aurait pu être évitée, si le gouvernement canadien eût été plus généreux en traitant la question de la remise des péages, et s'il eût fait d'abord ce que je comprends qu'il a décidé de faire plus tard, nous aurions évité cette difficulté avec le gouvernement américain.

Le grand embarras que nous avons toujours éprouvé dans nos relations avec la république américaine a été simplement celui-ci, savoir : que le gouvernement canadien ne s'est jamais montré généreux à l'égard des citoyens américains et de la république américaine. Il a toujours commencé par refuser ce qu'il a accordé finalement. Une faveur faite à contre-cœur ou une dette payée à regret perd la moitié du mérite qu'elle aurait autrement ; et si notre gouvernement s'en fût souvenu dans ses relations avec le gouvernement américain, le résultat aurait été tout différent. Si nous avons des faveurs à accorder, si nous avons des concessions à faire, nous devrions les accorder et les faire de bonne grâce ; alors, elles attireraient la reconnaissance et le bon vouloir des Américains ; tandis que si nous les accordons à regret, ils concluront que nous avons consenti, parce que nous ne pouvions faire autrement. Il me semble qu'il n'y a qu'une manière d'agir convenablement dans toutes nos relations avec nos voisins ; nous devrions adopter une ligne de conduite libérale, ferme et généreuse, c'est-à-dire, nous devrions agir avec nos voisins non pas à contre-cœur, mais chaque fois qu'il est possible de faire une faveur, nous devrions l'accorder volontiers et de bon cœur ; dans ces circonstances, nos relations seraient beaucoup plus satisfaisantes qu'elles ne l'ont été dans le passé.

Au sujet de la législation qui nous est promise, elle est, je crois, de peu d'importance, excepté en ce qui concerne l'acte du cens électoral, dont on nous promet l'amendement. Si je me rappelle bien ce qui a été dit l'année dernière, mon honorable ami, l'ex-secrétaire d'Etat, a le contrôle de l'application de cette loi. J'aimerais demander à mon honorable ami, s'il ne croit pas que le meilleur moyen de modifier l'acte du cens électoral, ne serait pas de l'abroger ? Je lui pose cette question très-sérieusement. Durant vingt ans, depuis 1867, à 1887, les élections des membres de cette chambre ont été faites d'après les listes provinciales, et autant que je puis m'en souvenir, on ne s'est jamais plaint du fonctionnement de ce mode. Mais depuis que nous avons l'acte du cens électoral, pas une élection n'a été faite sans qu'on se soit plaint que des injustices les plus graves ont été commises dans quelque partie du pays. Aujourd'hui même, le député élu pour représenter l'Islet, M. Tarte, est privé de son siège à raison du fonctionnement compliqué de cet acte. Or, je demanderai à l'honorable monsieur, si, après tout, le meilleur mode en pratique, le meilleur mode en théorie, le meilleur mode d'après nos institutions représentatives, n'est pas de retourner aux listes provinciales.